

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARRETE DE MISE À L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2021 autorisant Madame le Maire ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2022/155 en date du 6 avril 2022 relatif à la modification de droit commun n°1 du Plan local d'urbanisme ;

Vu la décision n°E24000092 /80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 2 octobre 2024 désignant M. Philippe LEGLEYE en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et M. Patrick DAVID en tant que Commissaire Enquêteur suppléant ;

Vu la notification à compter du 19 décembre 2024 du projet de modification n°1 aux Personnes Publiques Associées (PPA);

Vu l'avis conforme n°2024-8057 du 6 août 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique ;

ARRETE

Article 1^{er}.

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 31 (trente-et-un) jours consécutifs, à compter du **24 février 2025 à 14h00 au 26 mars 2025 à 17h00** sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chantilly.

Article 2 :

Monsieur Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Patrick DAVID, ingénieur en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant par Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 31 (trente-et-un) jours consécutifs du **24 février 2025 à 14h00 au 26 mars 2025 à 17h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie (service urbanisme), en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante : 11 Avenue du Maréchal Joffre – 60500 CHANTILLY.

Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : modificationPLUchantilly@ville-chantilly.fr

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : <https://www.ville-chantilly.fr> – A LA UNE.

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra à la mairie – salle EPSOM :

- **Le lundi 24 février 2025 de 14h00 à 17h00**
- **Le samedi 8 mars 2025 de 09h00 à 12h00**
- **Le mercredi 26 mars 2025 de 14h00 à 17h00**

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

Article 6 :

Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet, ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du service urbanisme de la commune pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- Le Parisien Oise
- L'Oise Hebdo

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, sur tous les panneaux d'affichage de la commune et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2^{ème} insertion.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 9 :

Le présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire enquêteur,
- au Préfet ou sous-préfet.

Fait à Chantilly, le 17 janvier 2025



Isabelle WOJTOWIEZ
Maire de Chantilly

